

● (1210)

[Traduction]

ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE—6<sup>E</sup> RAPPORT DU  
COMITÉ PERMANENT

**M. Felix Holtmann (Selkirk—Interlake):** Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le sixième rapport du comité permanent de l'administration gouvernementale.

Le rapport porte sur la pièce de un dollar et ses applications. En bref, nous recommandons au gouvernement du Canada et à la Monnaie royale d'activer l'utilisation de la pièce en retirant de la circulation le billet de un dollar.

\* \* \*

## PÉTITIONS

## LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

**M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration):** Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter deux pétitions faites par mes électeurs, les citoyens de Surrey—White Rock—Delta-Nord, ainsi que par des personnes de Vancouver, de Langley et de certains coins de la vallée du Fraser.

Les pétitionnaires trouvent que, attendu qu'en abrogeant l'article 251 du Code criminel, les éminents juges de la Cour suprême du Canada ont laissé les Canadiens sans loi restreignant l'avortement; et, attendu que la décision de la Cour suprême ne permet nullement de considérer l'avortement comme un droit; et, attendu que toute vie humaine est un continuum de la conception à la mort, il n'existe aucun moment entre la conception et la naissance de l'enfant où l'on puisse dire qu'il ne s'agit pas d'une vie humaine; à ces causes, les soussignés, vos pétitionnaires, demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'adopter un projet de loi protégeant la vie de l'enfant qui n'est pas encore né dès l'instant de sa conception et pendant tous les stades du développement, à l'exception du cas extrêmement rare où l'on fait un avortement pour sauver la vie de la mère.

J'ai une deuxième pétition analogue à la première. Le libellé est légèrement différent. Elle dit ceci: attendu que le 28 janvier 1988, la Cour suprême du Canada a abrogé la loi sur l'avortement et que le Parlement a maintenant le devoir d'adopter un nouveau projet de loi; et attendu que le droit fondamental de vivre des citoyens canadiens qui vont naître n'est plus protégé par une loi; à ces causes, les soussignés, vos pétitionnaires, demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'adopter immédiatement un projet de loi protégeant l'enfant qui n'est pas encore né dès l'instant de sa conception.

[Français]

**Mme Claudy Mailly (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national):** Monsieur le Président, je présente aujourd'hui une pétition qui compte à peu près 900 noms, dont

## Pétitions

la plupart sont les noms de gens de ma circonscription. Il y en a quelques-uns de Hull et quelques-uns d'Ottawa. C'est une pétition circulée par le mouvement Coalition pour la vie, et qui comporte les inquiétudes suivantes: On peut y lire que l'enfant à naître est un être humain et que par conséquent il a droit à la vie et à la protection de celle-ci et que la Cour suprême du Canada, en jugeant inconstitutionnelle la loi fédérale sur l'avortement, laisse sans protection légale aucune l'enfant à naître, et que la Cour suprême a néanmoins précisé que le Parlement a le pouvoir de mettre en place des lois pour protéger la vie des enfants à naître.

Donc, je présente en leur nom ces pétitions pour exprimer leur inquiétude quant au vide qui a été laissé par la décision de la Cour suprême.

[Traduction]

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES  
ÉTATS-UNIS

**M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap):** Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter deux pétitions aujourd'hui. La première est semblable à celles que je présente tous les jours depuis le 1<sup>er</sup> janvier. Elle est signée par des électeurs des localités de Salmon Arm, Pritchard, Vernon et Kamloops, en Colombie-Britannique. D'après eux le gouvernement fédéral n'a pas reçu du peuple canadien le mandat de conclure un accord commercial. Ils croient que le premier ministre (M. Mulroney) a mis en péril la souveraineté canadienne lorsqu'il l'a négocié.

Ils croient que l'accord menace notre souveraineté politique et nationale en enlevant au gouvernement fédéral le pouvoir de réglementer efficacement la propriété étrangère, de mettre en valeur nos ressources énergétiques au mieux de nos intérêts et d'assurer le développement économique de toutes nos régions.

Je pourrais continuer ainsi pendant longtemps, car la pétition est assez longue, mais je vous en ferai grâce.

Essentiellement, c'est que les pétitionnaires estiment que le Canada n'a pas fait une bonne affaire. Ils demandent au Parlement de se dissoudre afin de permettre aux Canadiens d'accepter ou de rejeter la proposition d'accord commercial dans le cadre d'élections fédérales.

LE TRAITEMENT FISCAL DES INDEMNITÉS DE LOGEMENT DES  
HABITANTS DE YELLOWKNIFE

**M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap):** Monsieur le Président, j'ai une autre pétition d'habitants de Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest, qui signalent que lorsque le projet C-23 a été adopté, en décembre 1986, il a modifié de façon marquée les règles relatives au traitement fiscal des indemnités de logement. Les pétitionnaires ajoutent qu'on a déclaré que Yellowknife était un marché locatif développé et que les indemnités de logement étaient évaluées selon la juste valeur marchande.